

Règlement du jeu " LAGUIOLE AOP "

Article I : Organisation

La Coopérative Jeune Montagne, Sarl au capital de 358 547,89 €euros, immatriculée au RCS de Rodez sous le numéro D 776 758 302, ayant son siège social La Borie Neuve ,12210 Laguiole, organise un grand jeu avec obligation d'achat intitulé " LAGUIOLE AOP ", du 6 juillet au 16 août 2015 minuit.

Article II : Participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille). Tout participation au jeu incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Article III : Modalités

Pour participer, il suffit d'acheter une portion de fromage LAGUIOLE AOP dans un des 100 magasins participants (liste des magasins disponible sur le site internet www.jeune-montagne-aubrac.fr) et de peler le ticket collé sur le produit. Si la mention « gagné » apparait, le client devra envoyer le ticket gagnant à la Coopérative jeune Montagne, accompagné de la preuve d'achat (ticket de caisse) et préciser sur papier libre ses coordonnées (nom, prénom, adresse complète, téléphone, adresse mail...).

Article IV : Dotation

Ce jeu est doté des prix suivants :

- 100 couteaux à fromage design Michel et André BRAS (valeur commerciale unitaire 73 euros)

Article V : Désignation des gagnants

Les gagnants désignés par le ticket gagnant seront informés par La Coopérative Jeune Montagne des résultats par courrier, e-mail ou par téléphone. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles .Toutefois, en cas de force majeure, La Coopérative Jeune Montagne se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente . Les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront communiquée sur papier libre pour l'envoi de leur lot. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet).Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Article VI : Dépôt légal

Le règlement est déposé via www.reglement.net, à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : La Coopérative Jeune Montagne, La Borie Neuve ,12210 Laguiole. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du jeu. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Article VII : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée En cas de différence entre la version du règlement déposée via www.reglement.net auprès de l'étude d'huissier de Justice et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra. Toute

déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La Coopérative Jeune Montagne tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de Justice associés. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. La Coopérative Jeune Montagne se réserve le droit, si les circonstances de force majeure l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Coopérative Jeune Montagne pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

Article VIII : Remises de lots

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent La Coopérative Jeune Montagne à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans. La Coopérative Jeune Montagne ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des lots. Les lots non réclamés en instance postale, ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et demeureront acquis à La Coopérative Jeune Montagne. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article IX: Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article X: Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à La Coopérative Jeune Montagne.

Article XI: Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Extrait de règlement de jeu

Jeu avec obligation d'achat organisé par La Coopérative Jeune Montagne, valable du 06/07 au 16/08/2015, réservé à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (à l'exception du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille). Pour participer, il suffit d'acheter une portion de fromage LAGUIOLE AOP dans un des 100 magasins participants (liste des magasins disponible sur le site internet www.jeune-montagne-aubrac.fr) et de gratter le ticket collé sur le produit. Si le ticket est gagnant, le client doit l'envoyer à la Coopérative jeune Montagne, accompagné de la preuve d'achat (ticket de caisse) et préciser sur papier libre ses coordonnées (nom, prénom, adresse complète, téléphone, adresse mail...). A gagner 100 couteaux à fromage design Michel et André BRAS (valeur commerciale unitaire 73 euros). Modalités voir règlement complet déposé via www.reglement.net à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés à Versailles (78) et disponible gratuitement sur demande à l'adresse du jeu ci-dessous. Une seule participation par personne.

Conformément à la loi informatique et libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification d'opposition et de suppression des données personnelles le concernant, ce droit s'exerce en écrivant à La Coopérative Jeune Montagne La Borie Neuve ,12210 Laguiole.